

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'ASSOCIATION « RENCONTRES DU CINEMA ITALIEN »

Entre les soussignés :

#### La Ville de Bastia.

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°......,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Εt

#### L'association « Rencontres du Cinéma Italien »,

Représentée par son président Monsieur Jean-Baptiste Croce

Ci-après dénommée d'autre part « l'Association »,

Dénommées ensemble « les parties ».

## Préambule

La Ville de Bastia souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir et encourager la diversité culturelle à travers les actions des associations locales.

La musique et l'enseignement musical, les pratiques théâtrales professionnelles et amateurs, le théâtre insulaire, le cinéma, la littérature, l'histoire pour n'en citer que quelques exemples, illustrent cette richesse et cette diversité que les associations notamment les « Rencontres du cinéma italien » promeuvent et défendent dans le cadre de leurs programmations. Conscient que cette manifestation contribue au rayonnement de la culture bastiaise, à l'animation de la vie de la cité et de ses quartiers, à l'ouverture sur le monde méditerranéen, à la diffusion et par là-même à la connaissance, la Ville a décidé de lui apporter son soutien.

Pour 2023, le festival les « Rencontres du cinéma italien » dans sa 35ème édition, du 4 au 11 février, propose au théâtre municipal, 15 films inédits, avec un prix du public, 9 films dans le panorama du nouveau cinéma italien, ainsi qu'un salon littéraire en partenariat avec l'association Musanostra et une conférence en partenariat avec la Dante Alighieri.

02B-212000335-20230126-2023010109subci-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation de mettre en œuvre cette manifestation, l'association a déjà engagé d'importantes sommes financières tant pour les frais de diffusion, de communication que pour l'accueil des intervenants et l'organisation logistique.

La Ville propose donc de soutenir l'action de l'association « Rencontres du cinéma italien » en lui attribuant pour le festival 2023 une subvention de 27 500 €.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association.

## A / Obligations générales :

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « **Avec la participation de la Ville de BASTIA** ».

L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

#### **B** / Obligations comptables:

## Article 1 : Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### Article 2 : Contrôle d'activités de la ville

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

#### Article 3 : Contrôle financier de la ville

#### Contrôle

L'Association fournira à la Ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- > Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.
- Impôts, taxes et respect des réglementations

02B-212000335-20230126-2023010109subci-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

## C/ Responsabilité - Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la Ville de toute responsabilité.

## D) Activités

L'association "Rencontres du Cinéma Italien" organise le Festival du 4 au 11 février 2023 au Théâtre Municipal de Bastia et autres lieux de la ville.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

- prospecter une programmation de qualité,
- établir les contrats avec les diffuseurs, les artistes et en assurer le suivi : acheminement des films, voyages, hébergement, restauration des artistes et membres du jury, transferts divers, obligations techniques...
- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, SACD, CNC charges sociales du personnel employé...)
- louer si besoin le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de diffusion (projecteur numérique, lumière, sonorisation, ...)
- employer le personnel technique spécialisé (projectionnistes, régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin
- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique,...),
- prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de soirée, vol et incendie...)
- assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (multi média, radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse...),
- réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, etc.)
- assurer la vente de la billetterie,
- régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...)
- trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation et prendre en charge leur repas et les frais qu'ils engagent.

#### Article 2 - OBLIGATION DE LA VILLE

02B-212000335-20230126-2023010109subci-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# A / Mise à disposition de locaux :

- La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition du théâtre Municipal de Bastia. Cette convention de mise à disposition en définira les modalités pratiques dont la participation aux frais des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des frais de sécurité, et l'impression des billets.
- L'Association prendra en compte les dispositions du Code de la santé publique qui fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics. (Théâtres et salles de concerts).

## **B/ Aide Logistique**

- En matière de communication, la Ville inscrira le programme de la manifestation dans la plaquette du Théâtre Municipal, et annoncera la manifestation sur le site internet de la ville et autres supports à sa disposition.

## C/Participation financière

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association "Rencontres du Cinéma Italien " en lui octroyant une subvention d'un montant de 27 500 € inscrite au budget 2023.

La subvention de la Ville sera versée à l'Association selon les modalités suivantes : 50% à la signature de la présente convention et 50 % à la présentation des bilans et à l'évaluation de la manifestation.

#### **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023 en faveur de l'association "Rencontres du Cinéma Italien" qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

# **Article 4 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230126-2023010109subci-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Bastia le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia, Le Maire, Pour l'Association « Rencontres du Cinéma Italien » Le Président,

Pierre SAVELLI

Jean-Baptiste CROCE